

Délibération n°40

L'AN deux mille dix-huit, le 23 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 17 octobre 2018 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGALT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON,
titulaires.
Mme Samya RIOTON, M Jean-Yves VIDEAU, Mme Sylvie MOIGNOUX
suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Martine BESSON a donné pouvoir à M Alain PAULET
- Mme Nadine BOUTONNET a donné pouvoir à M Gérard DUBOIS
- M Eugène CHASSAGNE, conseiller communautaire unique des MARTRES-SUR-MORGE, remplacé par Mme Samya RIOTON, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Pierrette CHIESA, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Annick DAVAYAT, conseiller communautaire unique de VARENNES-SUR-MORGE, remplacé par M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à M François CHEVILLE
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à M Jacques LAMY
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absent :

- M Claude BOILON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jacques LAMY

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
17 octobre 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
31 octobre 2018

Objet :
Assistant(e)s maternel(le)s :
rémunération

Rapport n°40 – Assistant(e)s maternel(le)s : rémunération

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité Technique de Riom Limagne et Volcans du 15 octobre 2018,

Considérant que l'instauration par le SBA de nouvelles modalités de gestion des ordures ménagères peut avoir pour conséquence l'augmentation du coût de la taxe payée par certains professionnels et que c'est notamment le cas pour les assistantes maternelles de la collectivité,

Considérant la volonté d'attribuer une compensation financière aux agents concernés,

Considérant les modalités de rémunération des assistant(e)s maternel(le)s en vigueur suivantes :

Rémunération horaire brute de base = 0.311 X montant du SMIC réévalué
(Indexation du montant sur l'augmentation du SMIC)

Le temps passé en formation est considéré comme du temps de travail effectif.

Pour assurer au salarié un salaire régulier, quel que soit le nombre d'heure par semaine et le nombre de semaines d'accueil dans l'année, le salaire de base est mensualisé.

Ce salaire est versé à date fixe, tous les mois y compris pendant les périodes de congés payés sur la base du contrat d'accueil.

Il est procédé à une régularisation trimestrielle sur la base des feuilles de présence. Suite à la régularisation, un ajustement du salaire mensuel de base est réalisé afin d'être au plus près de la situation réelle.

Les modalités de mensualisation pourront faire l'objet de modifications conformément à l'accord passé avec les assistant(e)s maternel(le)s.

Autres éléments de rémunération :

Libellé	Mode de calcul	Commentaire
Prime annuelle	1 041.70 € brut/an	Versée en deux fois au prorata du nombre de mois travaillés sur la période de référence (à noter : salaire à demi-traitement = prime versée à 50%)
Indemnité forfaitaire supplémentaire pour 6 ^{ème} jour de travail consécutif	100% de la rémunération de base	
Majoration enfant présentant un handicap	0.5 X 0.281 X SMIC réévalué	Handicap fixé par décision de la MDPH ou équivalent
Majoration heures supplémentaires	Heures payées double	Décompte à partir de la 46 ^{ème} heure hebdomadaire d'accueil

Indemnités versées : ces indemnités sont versées de façon individualisée. Elles sont payées chaque mois selon l'activité de l'assistant(e) maternel(le) :

Libellé	Mode de calcul	Commentaire
Indemnité d'entretien	3,04 € / enfant / jour de présence	Indemnité destinée à couvrir les dépenses engagées telles que : consommation d'eau, chauffage et électricité, entretien du matériel...
Indemnité de nourriture	Indemnité de repas (midi ou soir) : 4 € Indemnité de Petit déjeuner ou goûter : 1,39 € / enfant / jour de présence Petit déjeuner : entre 6h30 et 7h30 Repas 11h / 13h et 19h30 / 20h Goûter 15/17h	Ces indemnités sont cumulatives et versées en fonction de la présence effective de l'enfant. Les tranches horaires permettent de spécifier la nature des indemnités versées. Indexée sur l'augmentation de l'indice de prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages au 1 ^{er} janvier
Indemnité d'absence Taux 1	2.23 € / heure	Absence imprévue de l'enfant, c'est-à-dire pas anticipée par les parents qui n'ont pas prévenu la crèche 48 heures à l'avance
Indemnité d'absence Taux 2	1.94 € / heure	En dehors des congés prévus par la famille
Indemnité d'attente	1.94 € / heure	Indemnité versée en cas d'attente entre deux contrats
Indemnité de trajet	1.52 € / jour / enfant	Indemnité destinée à couvrir les frais engagés lorsque l'assistant maternel est amené à conduire l'enfant accueilli à l'école. Elle est versée uniquement les jours où l'enfant est conduit à l'école.
Indemnité « ramassage des ordures ménagères »	20 €/an et par place occupée (fonction du nombre d'agrément) Pour les assistantes maternelles ayant 4 agréments, la place devra être occupée par un enfant au moins 6 mois dans l'année	Indemnité destinée à couvrir le coût supplémentaire payé pour la redevance SBA

Sur proposition du président le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de compléter comme présenté ci-dessous le tableau des indemnités versées aux assistant(e)s maternel(le)s :

Indemnité « ramassage des ordures ménagères »	20 € / an et par place occupée (en fonction du nombre d'agrément) Pour les assistantes maternelles ayant 4 agréments, la place devra être occupée par un enfant au moins 6 mois dans l'année	Indemnité destinée à couvrir le coût supplémentaire payé pour la redevance SBA
--	---	---

- autorise le président à modifier l'article 8 du contrat de travail des assistantes maternelles relatif aux indemnités.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 24 octobre 2018

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20181023-
DELIB2018102340-DE
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018